

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **30 SEPTEMBRE 2009** de 20h00 à 22h30 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin	M. Frédéric Jean
M. Pierre Bérubé	M. Raynald Caillouette
M <sup>me</sup> Josée Lavoie	M <sup>me</sup> Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 20 présences.

**1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;**

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

**2009-243**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Claire L. Bérubé d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 25, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert et en ajoutant 4 sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2009-244**

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 8 SEPTEMBRE 2009;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé Claire L. Bérubé d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives en ajoutant la résolution suivante à ce procès-verbal :

Réal Morin propose et il est appuyé de Raynald Caillouette et il est résolu de transmettre une copie du règlement numéro 154 à M. Vincent Dionne et M. Julien Dionne.

**4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;**

Le suivi du procès-verbal est fait et le tout semble conforme aux décisions rendues.

**2009-245**

**5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;**

Frédéric Jean propose et il est appuyé de Claire L Bérubé de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et que le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

**6. CORRESPONDANCE;**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Âge d'Or Saint-Arsène : demande de commandite c'est remis au prochain budget, Réal Morin déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions.
- ✓ Mathieu Milliard et Jessica Plourde : réclamation de 300\$, le conseil lui transmettra un accusé réception et sa demande sera traitée en novembre 2009.
- ✓ Rapport d'André Fortin sur le permis de M. Julien Dionne.
- ✓ MRC : prévisions budgétaires de l'entente inter municipale en inspection et adoption des itinéraires de transit.
- ✓ Biologie Aménagement BSL : toutes les analyses sont conformes.
- ✓ Veolia : offre de service.
- ✓ CPTAQ : orientation préliminaire des Entreprises Claveau Ltée et Les Carrières Dubé & Fils Inc.
- ✓ Sûreté du Québec : dossier ouvert pour circulation cour du Garage fin de semaine.
- ✓ Chantal Ouellet : compte rendu du travail de juillet et août 2009.
- ✓ Fondation Jeunesse Côte Sud : invitation à un souper.
- ✓ Table de concertation Agro Alimentaire : dépliant explicatif.

- ✓ David Pelletier : offre de service d'Électricité SMP Inc.
- ✓ Hydro-Québec : guide info municipalité.
- ✓ Tremblay, Bois, Migneault, Lemay : interrogatoire Christian Gagnon.
- ✓ Rencontre avec Bernard Lebel pour approvisionnement en eau.
- ✓ Colloque en gestion des Ressources humaines à Riv-du-Loup.
- ✓ Co-Éco : collecte à trois voies.
- ✓ Commissaire au Lobbyisme : dépliant remis aux élus.
- ✓ Colloque pour les entreprises d'économie sociale.
- ✓ Campagne de distribution de verrous de pontet pour les armes à feu.
- ✓ Ass Chefs Incendie : pour contestation radar photo.
- ✓ Fêtes, carnivals et autres : information de la MMQ.
- ✓ Permis de construction et réparation émis : Ferme Antoine Thériault, Jean-Francis Chouinard, Ferme Daniel Roy Enr, François Gagnon, Jean-Yves Belzile, Jean-Claude Chouinard, Michel Nadeau, Florent Tardif.
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : dépôt du rôle d'évaluation.
- ✓ Ville de Rivière-du-Loup : modification aux règlements d'urbanisme.
- ✓ Rapport consommation d'eau à 43 500 gallons moyens par jour;
- ✓ Rapport de temps des employés municipaux.

2009-246

7. **COMPTES À PAYER;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Frédéric Jean d'approuver tous les comptes totalisant la somme de 127 971,07 \$ et de payer tous les comptes qui, à la prochaine échéance, encourent des intérêts ou des pénalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-247

8. **CHANGEMENT DE FENÊTRES À L'ÉDIFICE MUNICIPAL;**

Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'approuver la soumission de Construction Marcel Charest & Fils Inc datée du 24 septembre 2009, pour l'achat et le changement de 4 fenêtres à l'édifice municipal et ce, pour un prix de 4 000 \$ pièces et main d'œuvre, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents.

2009-248

9. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 308;**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 308**

**AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE  
POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRICOLE AUTORISANT L'USAGE IC : INDUSTRIE  
EXTRACTIVE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE 26-A**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 3 août 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Josée Lavoie, appuyé par Réal Morin, et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 308 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**Article 1                      But du règlement**

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone "A: agricole" à même une partie de la zone agricole 26-A afin de permettre de délimiter la partie du territoire autorisant l'usage industrie extractive Ic.

**Article 2                      Création d'une nouvelle zone agricole 33-A à même une partie de la zone agricole 26-A**

Une nouvelle zone agricole 33-A est créée à même une partie de la zone agricole 26-A.

La nouvelle zone agricole zone 33-A est délimitée au sud-ouest par la ligne séparative des lots 422 et 423 prolongée jusqu'au chemin des Pionniers entre les lots 217 et 218, au nord-ouest par le chemin des Pionniers. Elle est délimitée au nord-est par la route Pelletier jusqu'à la limite municipale et au sud-est par la limite municipale.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement

### **Article 3 Réglementation applicable dans la nouvelle zone agricole 33-A**

De nouvelles grilles des spécifications 7.1 et 7.2 sont créées pour la nouvelle zone 33-A. Cette nouvelle grille reconduit intégralement les spécifications applicables dans la zone avant sa modification, c'est-à-dire :

- Les spécifications des grilles 6.1 et 6.2 applicables dans la zone 26-A sont intégralement reconduites pour la nouvelle zone 33-A. L'usage Ic: Industrie extractive est ajouté comme usage permis.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

La réglementation de la zone 26-A continue de s'appliquer dans cette zone modifiée.

### **Article 4                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
*MAIRE*

---

FRANÇOIS MICHAUD  
*DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

#### **10. SÛRETÉ DU QUÉBEC ET HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE (PROJET UNISSON);**

La rencontre sur le projet «unissons» aura lieu au cours du prochain mandat avec les membres du conseil municipal.

2009-249

#### **11. LETTRAGE AU GARAGE ET À LA CASERNE (CHIFFRES);**

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Claire L. Bérubé de procéder à l'achat de 8 chiffres auprès de Lettrage Yvan Robichaud Inc afin d'identifier les portes du garage municipal et de la caserne incendie; le prix est de 10 \$ par chiffre

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-250

#### **12. SOUMISSION POUR L'ABRASIF ET SEL;**

Pour faire suite à un appel d'offres par voie d'invitation écrite transmise auprès de six entrepreneurs de la région, la municipalité a reçue trois soumissions soient celles de :

- Tourbière Ouellet & Fils Inc au prix de 9,40 \$ la tonne;
- Transport Yoland Côté & Fils Inc au prix de 7,00 \$ la tonne;
- Hugues Guérette Inc au prix de 6,75 \$ la tonne;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé par Josée Lavoie d'accepter la plus basse soumission soit celle de Hugues Guérette Inc pour l'achat de 1 200 tonnes d'abrasif au prix de 6,75 \$ la tonne incluant la taxe de 0,50 \$ sur les sablières. Il faut ajouter la TPS et la TVQ en surplus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-251

12A.- **SOUSSION POUR L'ABRASIF ET SEL;**

Raynald Caillouette propose et il est appuyé de Josée Lavoie d'acheter 62 tonnes de sel à 96,50 \$ la tonne auprès de Sel Warwick Inc afin de le mélanger avec les 1200 tonnes de sable servant ainsi pour l'abrasif de l'hiver 2009-2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

2009-252

13. **VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET TARIF D'ENFOUISSEMENT 2010;**

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Frédéric Jean d'accepter les tarifs d'enfouissement 2010 de la Ville de Rivière-du-Loup tel que publié dans le Journal Info-Dimanche du mercredi 23 septembre 2009, accompagné du certificat d'affichage et de publication.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-253

14. **CPTAQ ET DOSSIER LOT 385, 387, 388;**

M. Herman Roy dépose une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire et des activités agricoles du Québec afin d'acquérir une parcelle des lots 385-P, 386-P et 389-P du cadastre de Saint-Arsène, division d'enregistrement du Témiscouata.

M. Roy est déjà propriétaire des lots contigus à celui-ci, les lots sont en partie boisés et M. Roy désire réaliser une plantation complète sur cette partie de lot.

Les lots demeureront actifs comme exploitation forestière à moyen terme.

Frédéric Jean propose et il est appuyé de Pierre Bérubé d'appuyer la demande de M. Roy compte tenu que le morcellement envisagé représente qu'une faible superficie soit environ ¼ d'hectare.

Le projet concerné respecte l'article 59.2 de la loi, en ce qui a trait au développement durable des activités agricoles.

L'autorisation recherchée respecte en tous points, selon la municipalité, l'article 62 de la LPTAQ puisque la parcelle visée n'aura pas de conséquence sur l'agriculture parce que le lot demeure agricole, le lot est contigu appartient déjà au demandeur, le demandeur peut avoir accès par son lot voisin, l'exploitation forestière respecte l'homogénéité de son utilisation actuelle des lots voisins et que cette demande respecte les objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-254

15. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311, BRIGADE INCENDIE;**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 311**

---

### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène désire encadrer son service incendie;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène désire former une équipe de pompiers volontaires, incluant des officiers;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été présenté en date du 8 septembre 2009;

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Raynald Caillouette et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 311 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le présent porte le titre de «Règlement établissant un service de protection contre l'incendie».
2. La municipalité de Saint-Arsène établit un service de protection contre l'incendie qu'elle désigne sous le nom de «Service de protection contre l'incendie de Saint-Arsène» et ci-après appelé «service».
3. Le service est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements.

4. La municipalité est chargée de recruter, informer et former tous les pompiers et de maintenir leur formation à jour.
5. Les pompiers seront rémunérés selon un tarif qui sera adopté par résolution et mis à jour annuellement avec l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.
6. Le service participe en outre à l'évaluation des risques d'incendie, d'accident ou de sinistre, à la prévention des ces événements, à l'organisation des secours ainsi qu'à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.
7. Le service relève de son chef qui, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c.S-3.4), est un officier pompier nommé par résolution du conseil municipal.
8. Le conseil délègue à son chef ou à son représentant, le pouvoir de demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité et ce, selon le schéma de couverture de risque et les ententes inter municipales en vigueur.
9. Le présent règlement annule et remplace tous les autres règlements sur le même sujet pouvant avoir été adopté antérieurement.
10. Le présent entra en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
MAIRE

---

FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2009-255

16. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 312, SUBVENTION DE TAXES;**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 312**

---

**PROGRAMME DE MISE EN PLACE D'INCITATIFS À LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène désire verser une aide financière aux propriétaires de maisons résidentielles neuves ainsi qu'aux propriétaires procédant à l'ajout d'un logement sur leur propriété;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 septembre 2009;

**POUR CES MOTIFS,** M. le conseiller Réal Morin propose et il est appuyé de Frédéric Jean que de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène adopte le règlement numéro 312 et ce conseil ORDONNE ET STATUE comme suit :

1. Le présent règlement porte le titre de : programme de mise en place d'incitatifs à la construction domiciliaire.
2. Le présent règlement a pour but de mettre en place un programme efficace de promotion de constructions situé dans tout le territoire de Saint-Arsène, en versant une aide financière au propriétaire en titre de l'immeuble.
3. Le territoire couvert est l'ensemble du territoire de Saint-Arsène
4. Le conseil de cette municipalité décrète un programme d'aide financière à la construction résidentielle conformément aux dispositions du présent règlement.
5. Pour tous les nouveaux bâtiments résidentiels d'un logement et plus, le programme d'incitatifs consiste en l'octroi d'un remboursement des taxes municipales pour les

années 2010, 2011 et 2012 seulement et l'aide accordée sera jusqu'à concurrence de 500 \$ par année par unité de logement. Pour les bâtiments admissibles en 2012, l'aide sera versée jusqu'à la fin de l'année 2014.

6. DÉFINITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL : Tout immeuble construit ou rénové qui nécessite l'ajout d'un logement ou plus, servant à abriter des personnes (sont exclus les bâtiments publics pour personnes âgées).
7. Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés le montant ne dépassera pas 500 \$ par unité de logement; pour l'exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés le montant de l'aide ne dépassera pas 500 \$ par logement et enfin, pour le deuxième exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux ont été complétés, le montant de l'aide ne dépassera pas 500 \$ par logement.
8. Est admissible au programme de remboursement de taxes foncières, tout bâtiment neuf destiné à des fins résidentielles pour lequel les exigences du présent règlement sont respectées. Sont exclus du programme, tous travaux ne nécessitant pas l'ajout de logement résidentiels.
9. Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis de construction émis par la municipalité entre le premier janvier 2010 et le 31 décembre 2012.
10. La subvention sera versée au propriétaire lorsque toutes les taxes de l'année seront complètement payées, y compris les arrérages de taxes s'il y a lieu.
11. La municipalité effectuera un transfert de fonds nécessaire afin d'effectuer le paiement selon les modalités de ce règlement.
12. Le paiement sera effectué dès que toutes les conditions édictées au présent règlement seront respectées.
13. L'aide financière accordée sera calculée sur la base de l'augmentation de la valeur de l'immeuble constaté par le certificat de l'évaluateur municipal; ce certificat nous donnera le nom exact du propriétaire à qui nous devons verser l'aide financière.
14. Les sommes versées seront puisées à même le fonds général de la municipalité non autrement approprié.
15. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
*MAIRE*

---

FRANÇOIS MICHAUD  
*DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

2009-256

17. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313, VTT ET MOTONEIGE

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 313

---

**POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VTT (VÉHICULE TOUT TERRAIN), À CIRCULER SUR LES VOIES PUBLIQUES DONT L'ENTRETIEN RELÈVE DE LA MUNICIPALITÉ.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène désire permettre la circulation des véhicules hors route sur les routes de son territoire;

**ATTENDU QU'**une rencontre a eu lieu avec les organismes concernés;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte d'accorder certains privilèges aux propriétaires de véhicules hors route;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été déposé lors d'une séance de ce conseil en date du 8 septembre 2009;

**POUR CES MOTIFS**, Josée Lavoie propose et elle est appuyée par Frédéric Jean et il est résolu qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 313 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

1. Le présent règlement est adopté afin de permettre la circulation des motoneiges et des VTT (véhicules tout terrain) à circuler sur les voies publiques dont l'entretien relève de la municipalité.
2. Les droits de passage sont accordés dans toutes les routes énumérées au tableau annexé au présent règlement sous le nom de «Annexe 1» pour une durée indéterminée et jusqu'à l'adoption d'un second règlement qui en modifiera la forme et teneur.
3. Les droits de passage sont accordés afin de permettre aux propriétaires de véhicules hors route et de motoneiges de circuler sur les routes municipales afin d'utiliser le trajet le plus court pour se rendre à la piste de leur club respectif.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2009.

---

GAÉTAN MICHAUD  
*MAIRE*

---

FRANÇOIS MICHAUD  
*DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER*

### **ANNEXE 1**

Les chemins autorisés sont les suivants :

- Rue des Cèdres.
- Rue du Rocher.
- Rue des Pins.
- Rue et route Principale (sauf la partie de la route 291).
- Rue de l'Église (sauf la partie de la route 291).
- Rue Michaud.
- Route Moreault.
- Chemin Caillouette.
- Rue Rioux.
- Rue Gagnon.
- Rue des Moissons.
- Rue de l'Érable.
- Chemin de la Coopérative.
- Rue de la Fabrique.
- Rue Lebel.
- Route Castonguay.
- Route de la Plaine.
- Route Dionne.
- Route Pelletier.
- Route Poitras.
- Chemin des Pionniers.
- Chemin de la Seigneurie (sauf la partie de la route 291).
- Route de l'Aulnière.
- Rue Aqueduc.
- Route Morneau.
- Chemin de la Petite Seigneurie
- Chemin Frontalier.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 30<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 5<sup>E</sup> JOUR D'OCTOBRE 2009.

---

FRANÇOIS MICHAUD  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**18. COMPTE-RENDU RÉUNION AVEC LA FABRIQUE DE SAINT-ARSÈNE:**

Mme Claire L. Bérubé fait un court compte-rendu de la réunion régionale de la fabrique qui a eu lieu à la Fabrique de Saint-Arsène le 16 septembre 2009.

**19. LANCEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE:**

Mme Claire L. Bérubé avise le conseil et les contribuables présents du lancement de la politique familiale qui aura lieu à l'édifice municipal ce dimanche 4 octobre 2009 à 13 h. Veuillez noter qu'en cas de pluie l'activité se déroulera au gymnase communautaire de Saint-Arsène.

Par la suite il y aura le début de l'activité commanditée par Kino Québec, «l'automne à grand pas», où toute la population est invitée à y participer. D'ailleurs, une invitation a été transmise par la poste à chaque adresse de la municipalité.

**20. DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL AVEC HYDRO-QUÉBEC:**

Hydro-Québec a remis aux conseils municipaux de tout le Bas-Saint-Laurent des dépliants expliquant les façons de faire pour réaliser un diagnostic résidentiel pour notre consommation d'électricité.

Chaque foyer est invité à compléter le diagnostic et Hydro-Québec versera 30 \$ pour chaque diagnostic rempli en format papier et 35 \$ pour chaque diagnostic complété par internet.

L'argent sera versé à la corporation des loisirs qui achètera des équipements qui seront installés dans le parc municipal.

2009-257

**21. MANDAT AVEC INSPECTEUR DE LA MRC POUR FOSSÉ:**

M. Langis Lajoie de la Ferme Villajoie Inc s'adresse à la municipalité afin de faire effectuer le nettoyage d'un fossé mitoyen ainsi que d'un autre fossé mitoyen sur lequel ce sera un chemin de ferme principal pour un ensemble de lots.

M. Lajoie a communiqué avec son voisin et il n'a pas eu de réponse.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé par Raynald Caillouette :

1. D'aviser chacun des propriétaires que les frais de l'inspecteur régional de la MRC seront aux frais des parties concernées.
2. Que le rapport mandatant l'inspecteur régional identifiera une ou les parties en défaut.
3. Que si aucune partie n'est en défaut, les frais devront être partagés par les parties en cause.
4. Que l'inspecteur régional établira également s'il y a lieu dans quelle proportion les frais devraient être assumés par chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-258

**22. ACHAT D'ÉQUIPEMENT INCENDIE:**

Josée propose et il est appuyé par Raynald Caillouette d'autoriser le chef pompier à effectuer des achats afin de remplacer des parties d'habit de pompier et ce pour un budget d'environ 2000\$, soient 1 pantalon, 1 paire de bottes et trois chapeaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-259

**23. APPEL D'OFFRES POUR EMPLOYÉ DE LA PATINOIRE HIVER 2009-2010:**

Le conseil municipal a unanimement résolu de publier dans la circulaire municipale un appel d'offres pour l'embauche d'un employé qui effectuera l'entretien de la patinoire cet hiver.

2009-260

**24. CPTAQ ET DOSSIER MARCELLE DUMONT**

Frédéric Jean propose et il est appuyé par Pierre Bérubé d'aller en appel de la décision numéro #359064 et de réunir les membres du conseil, du comité consultatif



d'urbanisme ainsi que du propriétaire touché afin d'ajouter des faits nouveaux et de préciser davantage certains paragraphes inscrits dans la décision et ce, dans le but de rendre le dossier complet et de renverser la décision de la commission afin de la rendre favorable.

Le procès verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 14 octobre 2009 sera inclus dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

**25. AFFAIRES NOUVELLES :**

**A.- CANDIDATURE SUR INTERNET :**

Non diffusée dans le moment et obligatoire seulement pour les municipalités de 5000 habitants et plus.

**B.- ROUTE DIONNE**

La route Dionne demeure fermée jusqu'au 9 octobre 2009 selon le contrat accordé à l'entrepreneur.

**C.- TROU SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE :**

Il faut demander aux employés de mettre de la terre à l'endroit où il y a eu un bris d'eau en septembre dernier.

**D.- PONCEAU ROUTE PRINCIPALE :**

Des membres du conseil demandent une rencontre avec l'inspecteur municipal pour un ponceau sur la route Principale.

**E.- AVIS DE MOTION :**

M. le conseiller Frédéric Jean donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin d'offrir des subventions pour les nouveaux propriétaires ou pour ceux qui feront des améliorations d'importance sur leur bâtiment résidentiel;

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

**2009-261**

**27. LEVÉE DE LA SÉANCE;**

A 22 h 30 comme la matière à discuter est épuisée, Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

---

François Michaud, *directeur général*  
*Et secrétaire trésorier*

---

Gaétan Michaud, *maire*